
POLITIQUE SUR LES ABSENCES POUR CONGRÈS DURANT LES ANNÉES PRÉ-EXTERNAT

Adopté en comité de programme le 12 mars 2026

a) Participation à des congrès

La personne étudiante des années pré-externat (1ère et 2ème année) n'est pas autorisée à être absente à des activités académiques (APE, APP, RPC, IPM, IMC-IDC, ICP, CAAHC, ateliers et examens) pour assister à un congrès.

Une seule absence pour présentation à un congrès par année académique pourrait être autorisée selon les modalités ci-dessous.

b) Présentation à un congrès

Si une personne étudiante a participé à un projet de recherche qui a été accepté pour une présentation orale ou par affiche et qu'elle est désignée comme présentatrice (i.e. que son nom figure sur le document d'acceptation de la présentation orale ou par affiche par le comité du congrès), une absence par année académique pourrait être autorisée pour la demi-journée ou la journée de la présentation (tout dépendant du lieu de la présentation). Si la présentation a lieu à l'international, le déplacement sera pris en considération.

Aucune absence pour congrès n'est autorisée si cela entraîne une absence à un examen final.

En ce qui concerne un examen à faible impact (EFI) effectué à la maison et dont la période de temps allouée pour l'effectuer est de plusieurs jours (généralement 7 jours), il est attendu que celui-ci soit complété dans le délai usuel précisé.

En ce qui concerne un examen à faible impact (EFI) effectué en salle à une date fixe, une absence déclarée et justifiée à l'EFI entraînera un ajout de la pondération de l'EFI à celle de l'examen final.

Les personnes étudiantes ayant un parcours MSc ou PhD peuvent communiquer avec la direction afin de discuter de la possibilité de présenter à plus d'un congrès académique par année.

Aucune aide financière ne sera offerte par la Faculté aux personnes étudiantes qui souhaitent présenter à un congrès.

Les demandes d'absence pour présentation à des congrès doivent être effectuées par le biais du formulaire électronique dûment complété disponible dans le centre étudiant **au minimum 30 jours de calendrier avant le congrès**.

Toutefois, exceptionnellement, si la présentation d'une personne étudiante est acceptée par le comité du congrès avec un délai de moins de 30 jours, la demande d'absence devra être présentée dans les 72 heures après la réception de l'avis d'acceptation, avec une preuve de la date d'acceptation de la présentation à l'appui.

Lors d'une demande d'absence pour congrès, les renseignements suivants devront être fournis :

- Titre du congrès;
- Preuve écrite d'acceptation et de présentation du projet de recherche (du congrès lui-même et non du directeur de recherche) ;
- Titre de la présentation ;
- Personne superviseure ou responsable de la recherche ;
- Lieu ;
- Date de l'absence (correspondant à la journée de la présentation) ;
- Cours durant lequel l'absence est prévue.

Les demandes seront approuvées par la direction du campus de la personne étudiante. Il est fortement recommandé de ne pas procéder à l'achat de billets d'avion ni au paiement des frais d'inscription à un congrès avant d'avoir reçu l'approbation officielle (via le centre étudiant) de l'autorisation d'absence pour participation au congrès.

La personne étudiante ayant des difficultés d'ordre académique ou en lien avec le professionnalisme pourrait ne pas être autorisée à s'absenter des activités académiques pour congrès.

Abréviations

APE : apprentissage par équipe

APP : apprentissage par problème

CAAHC : centre d'apprentissage des attitudes et habiletés cliniques

IMC : introduction à la médecine clinique

IDC : intégration de la démarche clinique

ICP : intégration clinique précoce

IPM : identité professionnelle du médecin

RPC : résolution de problèmes cliniques

-